

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024

Le jeudi premier février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER ; Annick SOUCHON-MARTINET

Membres absents: Serge DREVON ; Jocelyn GABRY ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Magalie VEYRIER

Pouvoirs : Serge DREVON à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 25 janvier 2024

Secrétaire : Sophie CETIN

2024-05 – AVENANT AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE POUR LA COLLECTE DES DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-18 ;

Vu la délibération du 19 septembre 1991 approuvant le contrat de régie intéressée ;

Vu le contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place en date du 24 septembre 1991 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place ;

Considérant qu'il est prévu que la mission de régisseur-placier soit transférée à un agent des services techniques de la Commune ;

Considérant que le contrat de régie intéressée doit être résilié ;

Considérant que les parties ont conjointement établi que la date de fin serait le 29 février 2023 ; qu'il convient de modifier le contrat pour prévoir cette date de fin ;

Considérant que compte tenu de la formation réalisée par l'actuelle régisseuse-placière à l'égard de son successeur, il est convenu d'intégrer au contrat une rémunération à cet égard de 1 000 € ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 069-216900647-20240201-2024_05-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place et à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes et au regard de la fin prochaine du contrat de régie intéressée.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Philippe MARION

Le secrétaire de séance,

Sophie CETIN



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :